



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 6 Juin 2017 à 18h30**

Présents : BRILLIARD M., CICCARIELLO C ,DOUMERGUE F., PERARNAUD C ,POROLI F., GOMES D.

Absents excusés : VERGES B.;

Absents : CHEVRIER C ; LOPEZ M ;MIRAN Patrick

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise POROLI

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le maire ouvre la séance à 18H30.

Ordre du jour

1-Validation du Compte rendu du CM du 25/04/2017

Le Conseil Municipal valide le compte Rendu.

Voté à l'unanimité.

➤ 2- MAPA –Travaux d'Aménagement de voirie (route des pistes)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA qui, en séance du 6 juin 2017 à 18h00 a examiné les trois propositions des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie sur la route des pistes.

La société COLAS a été retenue pour un montant de travaux de 42 187,50 € H.T.

Voté à l'unanimité.

3-DM N°1- Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 332,00 €	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 656,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 056,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	27 056,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	27 056,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	27 056,00 €	0,00 €	19 056,00 €
Total Général		19 056,00 €		19 056,00 €

Voté à l'unanimité.

➤ 4- DM N°1-Budget de l'eau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	7 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-314 : Actualisation schéma directeur	0,00 €	7 335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 335,00 €	7 335,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 335,00 €	7 335,00 €	0,00 €	0,00 €

Voté à l'unanimité.

➤ 5- SYDELL-Renouvellement groupement d'achat d'électricité Lecture de Monsieur le Maire de l'avenant N°2 SYDEEL 66.

Validé à l'unanimité.

➤ 6-Loyer Régie Municipale des Sports et Loisirs 2017

Monsieur le maire propose de fixer le loyer 2017 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 412 288.45 € H.T. conformément au montant voté lors du vote du

budget du RMC le 25/04/2017, ainsi qu'au mode de calcul en vigueur suivant le tableau des immobilisations, annuités d'emprunts et loyers des magasins de la station.

Ce loyer devra être payé avant le 31 décembre 2017.

Voté à l'unanimité.

➤ **7- Tableau des effectifs**

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint Technique de 2ème classe contractuel	C	2	2

Suite au changement d'intitulé des grades dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs des emplois communaux permanents à temps complet.

Voté à l'unanimité.

➤ **8- Compte Epargne Temps**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année, par simple demande. Un formulaire doit alors être complété

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération. (*annexe 3*)

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 35 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h30.